

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 8 novembre 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 19 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 18 novembre 2019

FINANCES ET FISCALITE – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Nathalie SEGUIN, Michel SIMON, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BILLY à Dany BREMAUD, Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Christelle CHASSAGNE à Yamina BOUDAHMANI, Luc DELAGARDE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Fabrice DESCAMPS à Marie-Paule MILLASSEAU, Guillaume JUIN à Christine HYPEAU, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Claire RICHECOEUR à Jacques BROSSARD, Florent SIMMONET à Sylvette RIMBAUD, Dominique SIX à Jeanine BARBOTIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Pascal DUFORESTEL, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jean-Pierre MIGAULT, Adrien PROUST, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Luc DELAGARDE, Fabrice DESCAMPS, Guillaume JUIN, Sophia MARC, Michel PANIER, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Florent SIMMONET, Dominique SIX

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

FINANCES ET FISCALITE – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Un rapport est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat constitue une formalité substantielle en l'absence de laquelle la délibération adoptant le budget serait entachée d'illégalité.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2020 aura lieu le 16 décembre 2019, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote et attestant de sa tenue,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Motion adoptée par 69 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 6

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de réception en préfecture : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Débat d'orientations budgétaires 2020

Conseil d'Agglomération
du lundi 18 novembre 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
1.1. Le contexte économique	4
1.2. Le contexte local	5
1.3. Le contexte financier des collectivités locales.....	5
2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES.....	6
2.1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	6
2.2. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.....	7
2.3. Des exonérations fiscales en faveur des petits commerces	7
2.4. Les dotations de l'Etat, FPIC, FCTVA et versement transport.....	8
3. LES ORIENTATIONS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.....	9
3.1. Les recettes de fonctionnement	10
3.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	16
3.3. Les orientations en matière d'investissement	19
4. LES BUDGETS ANNEXES, LA DETTE ET LES RESSOURCES HUMAINES	23
4.1. Les budgets annexes	23
4.2. La gestion de la dette	28
4.3. La gestion des ressources humaines	32

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi Notre du 7 août 2015, l'information est renforcée puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été de nouveau renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoyant que ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement.

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport se place dans un contexte de rationalisation de la dépense publique et de refonte de la fiscalité locale suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation. Forte de sa situation financière saine, la Communauté d'agglomération du Niortais a les atouts pour relever ce défi et poursuivre sa politique d'investissement et d'amélioration constante de ses services aux habitants.

Ce débat d'orientation budgétaire intervient à la fin d'un mandat durant lequel l'agglomération a renforcé ses compétences et a élargi son périmètre d'action.

Il s'inscrit aussi dans un contexte économique national difficile. Localement, un contexte favorable permet à la collectivité d'amplifier les dynamiques économiques, de renforcer l'équilibre du territoire et de construire des coopérations de projets pour créer un pôle d'attractivité au sein du pôle métropolitain Centre Atlantique formé de 9 intercommunalités entre Niort et La Rochelle.

L'année 2020 s'ouvre sur de nouvelles perspectives pluriannuelles avec la déclinaison des actions du PCAET en matière de transition énergétique (aide à la rénovation énergétique, acquisition du bus GNV, schéma des pistes cyclables, soutien aux plantations pour la séquestration carbone etc.). Les investissements restent dynamiques avec la modernisation des équipements culturels et sportifs publics (Médiathèque Pierre Moinot, Piscine Pré-Leroy, complexe sportif de la Venise Verte) ou encore la création de la scénographie du Séchoir de Port Boinot autour du patrimoine naturel, architectural et immatériel du territoire. L'extension de Niort Tech au niveau des hauts de Brèche et le renforcement de l'offre des formations supérieures participeront à renforcer l'attractivité économique de NiortAgglo. Le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire est en cours et entre dans une nouvelle phase avec la participation de l'Agglo au syndicat mixte en charge du numérique. L'accompagnement des projets communaux par le PACT 2018-2020 se poursuit. En outre, l'action de NiortAgglo prend une nouvelle dimension avec l'élargissement des compétences en matière de voiries d'intérêt intercommunal, contribution SDIS, compétence eau.

La prise de compétence eau fera l'objet d'un vote spécifique du budget annexe en début d'année.

C'est avec cette ambition et dans la continuité d'une gestion responsable et durable que se prépare le projet de budget 2020.

Accuse de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Le contexte économique

⇒ La croissance : une légère inflexion en 2020 dans un contexte international tendu

Les tensions commerciales et politiques entre la Chine et les Etats-Unis et les incertitudes liées au Brexit alimentent les risques d'un ralentissement prolongé de l'économie mondiale. La croissance mondiale pourrait passer en dessous de la barre des 3% du PIB, +2,9% en 2019 et se stabiliser en 2020. Les Etats-Unis devraient voir le rythme de croissance s'infléchir en 2020, +1,5% du PIB en 2020 après +2,4% en 2019. L'économie chinoise devrait suivre la même évolution avec une croissance de +5,7% en 2020 après +6,1% en 2019.

Dans la zone euro, les finances se sont légèrement dégradées en 2019 sous l'effet conjugué d'un desserrement des politiques budgétaires et d'un ralentissement de l'économie mondiale. Les tensions commerciales mondiales pénalisent la première économie européenne et indirectement la zone euro. La croissance économique allemande resterait atone avec +0,5% du PIB en 2019 et +0,6% en 2020. Pour la zone euro, la croissance se stabiliserait en 2020 à +1,2% par rapport à 2019.

Pour la France, le taux de croissance économique devrait diminuer légèrement passant de +1,4% en 2019 à +1,3% en 2020. Ce rythme de croissance nationale supérieure à la zone euro est porté par une demande intérieure soutenue. Les entreprises devraient maintenir leur dynamique d'investissement. Les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat et des taux d'intérêts très bas devraient accélérer la consommation des ménages.

⇒ L'inflation : une stabilité des taux pour 2020

Le desserrement de la politique budgétaire marquée par la baisse des impôts (IS, IRPP et TH) ne devrait pas avoir d'impact sur l'inflation qui devrait rester stable en 2020 (+1,2% et +1% hors tabac) par rapport à 2019 après une année 2018 marquée par la forte hausse des carburants (taux d'inflation de +1,8% et +1,6% hors tabac). Néanmoins, des incertitudes demeurent quant aux conséquences des tensions au Moyen-Orient sur le cours du pétrole.

⇒ Une inflexion du déficit public et une stabilité de l'endettement public

Dans le projet de loi de finances 2020, le Gouvernement prévoit un niveau de dépenses publiques plus faible en 2020, 53,3% du PIB après 53,8% du PIB en 2019. Dans le même temps, le taux de prélèvement obligatoire diminue passant de 44,7% du PIB en 2019 à 44,3% en 2020.

En conséquence, le Gouvernement prévoit un fléchissement du déficit public de -3,1%¹ en 2019 à -2,2% pour 2020. Pour rappel, les collectivités locales participent à la résorption du déficit au travers des contrats d'engagement avec l'Etat sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Les administrations publiques locales devraient présenter un excédent en 2020 stable par rapport à 2019 de +0,1% du PIB.

Le niveau d'endettement public devrait décroître en 2020 pour atteindre 98,7% du PIB (98,8% en 2019).

¹ Pour mémoire, le déficit de 2019 repose sur la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en déductions de cotisations qui représente un impact de 0,8 point de PIB.

1.2. Le contexte local

Au plan local, selon la dernière note de conjoncture publiée par l'agglomération, profitant d'un contexte économique national favorable, les indicateurs d'activités constatés depuis le début de l'année, sont positifs.

Niort Agglo comptabilise 5 550 établissements fin juin 2019 en progression de +241 par rapport à 2018 avec une création d'entreprises plus marquée dans le secteur des services (+110 établissements).

Cette situation est favorable au marché de l'emploi. L'emploi salarié est en progression avec une évolution annuelle constatée à la fin du 1er trimestre 2019 de +1,6% soit +710 emplois. Le nombre de demandeurs d'emplois constaté fin juin 2019 sur un an, est en baisse de -3,8% et de -3,1% pour la seule catégorie A. Le taux de chômage sur notre territoire est de 6,20% l'un des plus bas de la région Nouvelle Aquitaine.

1.3. Le contexte financier des collectivités locales

L'amélioration de la situation budgétaire des collectivités en 2018 est établie et se poursuit en 2019. Néanmoins, l'évolution des ratios et indicateurs financiers masquent de fortes disparités au sein du bloc communal.

Ces disparités reposent la question de l'évolution des ressources de chaque collectivité dans un contexte d'incertitudes liées à la réforme de la fiscalité locale.

Les dépenses de fonctionnement du bloc communal (budgets principaux des communes et EPCI) ont stagné en 2018 (+0,3%) avec des évolutions différentes : pour les communes (-0,5%), pour les EPCI (+2,7%). A partir des budgets primitifs votés en 2019, une accélération des dépenses de fonctionnement est attendue, +0,8% pour les communes et +1,9% pour les intercommunalités. Cette tendance déjà observée est due au transfert progressif de compétences entre les communes et leurs intercommunalités et de leurs évolutions dans le temps. Des dépenses de personnel en hausse dans les intercommunalités (+4,5% en 2018 et +3,4% en 2019) alors qu'elles sont contenues dans les communes (+1,2% en 2019).

Les recettes du bloc communal en 2018 ont progressé de +1,4% avec une augmentation plus marquée pour les intercommunalités (+3,1%) contre +0,8% pour les communes. En 2019, les budgets primitifs indiquent une progression globale de +2%.

Les recettes fiscales ont profité d'une revalorisation plus forte des valeurs locatives +2,2% en 2019, +1,2% en 2018 contre 0,4% en 2017. Elles ont compensé la diminution continue des dotations de l'Etat de -0,6% en 2018 pour le bloc communal.

La progression de l'autofinancement se poursuit en 2019 après 3 années d'augmentations continues.

La progression de l'autofinancement et des taux d'intérêts exceptionnellement bas ont permis la hausse constatée des investissements locaux (+6,5% en 2018 et +9% en 2019) conforme au cycle électoral.

Après une stabilité du stock de dette en 2018, une diminution est attendue pour 2019 de -0,4% (90,39Md€). La capacité de désendettement du bloc communal passerait de 5,6 années en 2016 à 4,6 années en 2019.

L'année 2020 correspondra à l'ouverture d'un nouveau mandat communal et intercommunal marqué par la dernière année d'application des contrats entre l'État et les collectivités sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et les incertitudes liées à la suppression de la taxe

Accusé de réception en préfecture
073-200041317-20191120-C69-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES

Les dispositions présentées sont celles connues mi-octobre et mises en discussion auprès du Parlement.

Le PLF 2020 en cours de discussions présente quatre axes majeurs : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, l'instauration d'exonérations d'impôts pour les petits commerces et l'évolution différenciée des dotations aux collectivités.

2.1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Conformément à l'engagement du Président de la République et dans la trajectoire de la loi de finances 2018, le projet de loi de finances 2020 confirme et détaille la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

⇒ En 2020 : 80% des ménages les plus modestes ne paieront plus de TH.

- ❑ Les propositions gouvernementales de geler les taux de TH, les politiques d'abattement et la revalorisation des bases au niveau de 2019 pourraient évoluer lors des débats parlementaires. Une économie budgétaire de 250M€ était projetée par le Gouvernement avant qu'un amendement parlementaire dégèle la hausse des bases de TH en fixant une revalorisation à +0,9% pour 2020. Ce taux est toutefois inférieur à l'évolution réglementaire des autres impositions (CFE, TFB et TFNB) reposant sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre 2019 et qui devrait se situer entre +1,2% et +1,5%.
- ❑ Les collectivités seront compensées par l'Etat sous forme d'un dégrèvement adapté afin que ces contribuables ne paient rien même si les taux ont augmenté en 2018 et en 2019¹.
- ❑ Les collectivités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 et en 2019 seront prélevées sur leur douzième de fiscalité de l'effet taux.

⇒ A compter de 2021, les 20% des ménages restants paieront leur TH directement à l'Etat

- ❑ **Ces ménages seront exonérés de leur TH par tranche de 30%, 65% et 100% de 2021 à 2023.**
- ❑ **La CAN sera compensée par une part de TVA nationale non territorialisée avec une indexation encore non précisée mais probablement liée à l'évolution nationale.**
- ❑ **La CAN percevra toujours la TFB intercommunale actuelle.**
- ❑ **Les règles de liens entre les taux** sont réaménagées avec le produit des taxes foncières communales et intercommunales comme pivot pour déterminer le taux maximum de CFE.
- ❑ Les impacts sur les potentiels fiscaux, financiers et l'effort fiscal ne sont pas encore précisés.
- ❑ **La TH sur les résidences secondaires (THRS : 4 700 locaux à la CAN) et la TH non affectées à l'habitation principale y compris la TH sur les logements vacants continueront d'être perçues selon les modalités actuelles.**
- ❑ Les taxes adossées à la TH (taxe spéciale équipement et gemapi) seront adossées à la THRS. La TSE sera toutefois compensée par une dotation de l'Etat.
- ❑ **Les communes seront compensées par la TFB départementale perçue sur leurs territoires** (taux départemental 2020 et communaux 2017 additionnés et bases 2020 recalculées en fonction des exonérations).

¹ Pour mémoire, les dégrèvements de l'Etat reposent sur des taux et des politiques d'

- ❑ Les écarts (TFB départementale – TH communale) seront compensés par un mécanisme de coefficient correcteur appliqué sur le nouveau produit de TFB communal recalculé. Les communes bénéficiaires seront prélevées par un coefficient < 1 et inversement.
- ❑ Ce coefficient sera figé mais les prélèvements ou les compensations évolueront dans le temps comme les bases d'imposition de TFB.
- ❑ Pour compenser nationalement à l'euro près, les écarts entre les communes perdantes et gagnantes, l'Etat abondera entre 400 et 900M€ en fonction de l'évolution des bases.

2.2. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Cette révision concernera 46 millions de locaux (dont 60 000 à la CAN) et se déroulera en plusieurs étapes :

- ❑ Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués ;
- ❑ Avant le 1er septembre 2024, le Gouvernement présentera au Parlement, sur la base des données collectées, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État ;
- ❑ **En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2026.**
- ❑ Les modalités d'application devraient s'inspirer de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

S'agissant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, le PLF 2020 prévoit une mise à jour des coefficients de localisation tous les deux ans au lieu d'une actualisation annuelle et repousse à 2022 la mise à jour des secteurs et des tarifs au lieu de 2021.

2.3. Des exonérations fiscales en faveur des petits commerces

Conditionnées par une délibération de la collectivité, les exonérations partielles ou totales concernent la CFE, CVAE, TFB payées par les entreprises.

⇒ Petites entreprises situées dans une zone de revitalisation rurale¹

Ces exonérations concernent les entreprises nouvelles ou existantes au 1er janvier 2020 de moins de 11 salariés réalisant un chiffre d'affaires ht annuel inférieur à 2M€.

Ce dispositif peut démarrer par dérogation dès 2020 si une délibération est prise avant le 21 janvier 2020, sinon avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante. Le dispositif s'applique jusqu'en 2023 mais l'exonération demeure tant que la délibération n'a pas été rapportée.

Les pertes de recettes ne sont pas compensées par l'Etat.

⇒ Entreprises situées dans une commune signataire d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

Les entreprises bénéficiaires sont les petites et moyennes entreprises créées ou existantes au 1^{er} janvier 2020 et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.

Ce dispositif peut être adopté jusqu'en 2023 par délibération des collectivités. Les pertes de recettes engendrées par ces exonérations ne sont pas compensées par l'Etat.

¹ Communes comprenant une population inférieure à 3 500 habitants, n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois et comprenant moins de 10 établissements commerciaux

2.4. Les dotations de l'Etat, FPIC, FCTVA et versement transport

Le PLF 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui oblige 321 grandes collectivités locales sous contrat et incite les autres collectivités à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2% par an inflation comprise et à réduire leurs besoins de financement de -2,6Md€ par an.

⇒ Les dotations de l'Etat

En contrepartie de la trajectoire plafonnée des finances publiques avec les grandes collectivités, le montant de la **DGF reste stable en 2020, fixé à 26,9Md€**. Les montants individuels peuvent cependant varier en fonction de l'évolution des critères de calcul.

Comme chaque année, les augmentations suivantes des dotations ciblées sont entièrement financées par des écètements sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des intercommunalités :

- ❑ La **DSU et la DSR** augmentent chacune de +90M€
- ❑ La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** est maintenue à 1 046M€.
- ❑ La **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** est maintenue à 570M€.
- ❑ La **dotation particulière « élu local » (DPEL)** est majorée de +10M€ pour prendre en compte les mesures du projet de loi « Engagement et proximité ».
- ❑ La **dotation d'intercommunalité** devrait aussi progresser de +30M€

⇒ Reconduction des mesures incitatives en faveur des communes nouvelles

Pour les communes nouvelles créées après mars 2020 :

- ❑ Stabilité des dotations pendant 3 ans pour les communes nouvelles < à 150 000 habitants.
- ❑ Majoration de 5% de la dotation forfaitaire pendant 3 ans pour les communes < à 30 000 habitants

⇒ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC)

- ❑ L'enveloppe globale est maintenue à 1Md€.
- ❑ Les mécanismes d'attribution et de contribution sont inchangés.
- ❑ La non éligibilité au FPIC en 2020 conduit à une recette égale à 50% du montant de 2019.

⇒ Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

- ❑ Le FCTVA progresse de +351M€ du fait de la poursuite de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, soutenue par le cycle électoral communal.
- ❑ La mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA est reportée au 1er janvier 2021.

⇒ Diminution de la compensation du versement transport (VT) pour le seuil de 11 salariés

La compensation de VT versée par l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) suite au relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés, **va être plafonnée pour l'année 2020 à hauteur de 48M€, environ moitié moins que la compensation allouée en 2019 (91M€)**.

La perte de recettes pour la CAN est estimée à environ -0,080M€ sur le budget annexe transports.

3. LES ORIENTATIONS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Les hypothèses de construction du budget 2020 s'inscrivent dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes avec la diminution continue des dotations de l'Etat et la suppression de la taxe d'habitation. La taxe foncière sur les propriétés bâties deviendra dès 2021 le pivot de la stratégie fiscale qui devra amener l'intercommunalité et les communes à s'engager autour d'un nouveau pacte financier et fiscal.

Dans cet environnement financier incertain, la CAN doit garantir une évolution soutenue des recettes intercommunales lui permettant d'affirmer ses missions de service public.

Les orientations budgétaires 2020 doivent conduire la CAN à renforcer l'attractivité de son territoire par l'approfondissement de ses compétences :

- Développement de l'offre universitaire,
- Déploiement d'actions pour la transition énergétique : Plan climat-air-énergie territorial, mobilité douce avec un schéma des pistes cyclables, bus bioGNV
- Modernisation des équipements structurants (Médiathèque Pierre Moinot, piscine PréLeroy, CRD Auguste Tolbècque, complexe sportif de la Venise Verte, Niort Tech 2).

A compter de 2020, son périmètre sera élargi avec la prise de compétence Eau dont deux nouveaux budgets annexes seront proposés à l'adoption en février 2020, avec la voirie intercommunale dont les critères d'attribution seront définis en 2020 et avec la contribution au SDIS donnant à la CAN un rôle dans l'organisation des secours.

Concernant les mesures environnementales, la CAN confirme ses orientations d'accélérer la transition énergétique avec la mise en œuvre des programmes et l'achèvement des projets structurants :

- Ingénierie et aides directes du PCAET vers les usagers, associations,
- Etude sur le paysage en matière de plantations (lieux et essences),
- Mise en œuvre du PDLPMA (plan permettant la réduction des tonnages à traiter),
- Aides aux bailleurs sociaux et aux particuliers sur travaux énergétiques,
- Acquisitions de 6 bus GNV,
- Acquisition de vélos électriques avec box,
- Amélioration et gestion des fluides pour les piscines (logiciels et équipements),
- Optimisation de l'éclairage au musée d'Agesci et sur les ZAE.

Enfin, la CAN maintient un niveau d'investissement ambitieux de 57M€ en 2020.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2020 de la communauté d'agglomération sont élaborées sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et permettre un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette.

3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal (95,116M€) sont présentées en augmentation de +1,811M€ par rapport au budget primitif (BP) 2019 et +1,597M€ par rapport au compte administratif 2019 anticipé.

En prenant en compte les dernières notifications des services de l'Etat, cette évolution s'explique par l'augmentation des recettes fiscales limitée à la seule dynamique des bases (+1,782M€) et par la diminution des dotations extérieures (-0,272M€). Quant aux recettes d'exploitation, une stabilité des recettes est attendue pour 2020 en attendant l'ouverture de la nouvelle piscine PréLeroy.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT Montants en millions d'€	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prév*	OB 2020	Evol/BP en %	Evol OB/Cap en %
Impôts et taxes	64,881	66,010	66,090	67,872	+2,8%	+2,7%
Dotations et participations	18,378	17,849	18,047	17,792	-0,3%	-1,4%
Recettes d'exploitation	6,896	9,230	9,166	9,236	+0,1%	+0,8%
Sous total recettes courantes	90,155	93,089	93,303	94,900	+1,9%	+1,7%
Autres recettes	1,664	0,231	0,351	0,216	-6,5%	-38,5%
Recettes réelles de fonctionnement	91,819	93,320	93,654	95,116	+1,9%	+1,6%

* Non comprises les opérations de régularisation comptable concernant la fin de la concession de la zone Batipolis

3.1.1. Les recettes fiscales en progression

Les propositions de recettes fiscales 2020 reposent sur :

- Une hypothèse de revalorisation par l'Etat des valeurs locatives de +1,5% Une hypothèse de croissance des bases physiques de +0,5%.
- La stabilité des taux de fiscalité

⇒ L'évolution attendue de bases fiscales

Les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique en 2020. L'évolution du produit fiscal sera donc limitée à la seule progression des bases d'imposition, anticipée pour 2020 à +2% répartis entre :

- **La revalorisation réglementaire des valeurs locatives** correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé prévu en novembre n-1 (LFI 2017). Concernant la taxe d'habitation, pour éviter d'alourdir la compensation aux collectivités, le Gouvernement a proposé un gel des bases de TH mais un amendement parlementaire adopté en 1^{ère} lecture fin octobre fixe une hausse de +0,9% pour la seule TH. En attendant l'adoption définitive de la loi de Finances, le projet de budget 2020 de la CAN retient une revalorisation réglementaire des bases de TH de +1,5% identique aux autres taxes concernées (TF, TEOM, CFE).
- **L'évolution physique des bases** correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions. Le budget 2020 est basé sur une croissance physique moyenne des bases de + 0,5% pour la TH, les TF, les TEOM et les CFE.

Adossé de réception en préfecture de
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de transmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

⇒ **Stabilité des taux de fiscalité en 2020**

Aucune évolution de taux n'a été adoptée par le conseil d'agglomération depuis 2014.

Impôts ménages	Taux 2019	Taux projetés 2020
Taxe d'habitation	10,57%	10,57%
Taxe foncière sur le bâti	0,055%	0,055%
Taxe foncière sur le non bâti	3,88%	3,88%
TEOM (taux moyen des 3 zones)	11,50 %	11,50%
CFE	26,26%	26,26%

⇒ **Les produits fiscaux attendus pour 2020**

Les recettes fiscales 2020 s'établissent à 67,872M€, soit +1,862M€ par rapport au BP 2019 et +1,782M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2019.

Cette croissance de +1,782M€ provient essentiellement :

- De l'évolution des valeurs locatives (+1,268M€)
- De l'évolution des recettes spécifiques : CVAE (+0,868M€) et FPIC (-0,578M€)
- De la perception de la TLPE sur l'ensemble du territoire de la CAN.
- Des rôles supplémentaires ajustés en attendant les notifications des services de l'Etat (- 0,100M€).

De 2014 à 2019, à taux constants, les recettes fiscales ont progressé en moyenne de +3,0% par an, +1,9% pour la fiscalité ménages et +4,1% pour la fiscalité économique par l'effet de la dynamique des bases.

Recettes fiscales en millions d'€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prev	OB 2020	Evol/BP en %	Evol en % OB/CAp
Total fiscalité "ménages"	31,281	32,440	32,540	32,978	33,593	34,280	34,430	35,205	+2,7%	+2,3%
Total fiscalité "économique"	24,734	27,462	27,420	29,492	29,759	30,536	30,125	31,690	+3,8%	+5,2%
Autres recettes fiscales	1,058	1,217	1,558	1,491	1,529	1,194	1,535	0,977	-18,2%	-36,4%
Total recettes fiscales	57,074	61,119	61,519	63,961	64,881	66,010	66,090	67,872	+2,8%	+2,7%
Evolution en valeur		+4,045	+0,400	+2,442	+0,920	+1,129	+0,080	+1,782		
Evolution en %		+7,1%	+0,7%	+4,0%	+1,4%	+1,7%	+0,1%	+2,7%		

La fiscalité intercommunale comprend :

- Des impositions dites « ménages », la taxe d'habitation, les taxes foncières et la TEOM¹.
- Des impositions dites « économique », la CFE, la CVAE, la TASCAM, l'IFER et la TLPE.
- Des autres recettes fiscales : la taxe de séjour, les droits de stationnement des gens du voyage et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) comptabilisé dans la nomenclature M14 comme une recette fiscale.

¹ Environ 35% de recettes de taxe foncière et de TEOM est payé par les entreprises.

❑ **La fiscalité « ménages » :**

Le projet de budget 2020 présente des recettes de fiscalité « ménages » de 35,205M€ en progression de +0,925M€ par rapport au BP 2019 et de +0,775M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2019.

Ces montants seront ajustés au budget supplémentaire pour tenir compte des dispositions définitives de la loi de finances.

Le nouveau dégrèvement de taxe d'habitation prévu pour 2020 pour les ménages les plus modestes, n'a pas d'incidence sur le produit à percevoir puisqu'il est compensé par l'Etat. Cette compensation est déterminée à partir des taux et des politiques d'abattement adoptés en 2017 mais tient compte de l'accroissement des bases fiscales.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, cette fiscalité dite « ménages » est en partie payée par les personnes morales. Cette part représente environ 35% du produit des taxes foncières et de la TEOM.

Dans le tableau ci-dessous, les évolutions de recettes en pourcentage peuvent varier légèrement des accroissements de bases fiscales en raison des arrondis.

Recettes fiscales en millions d'€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prev	OB 2020	Evol/BP en %	Evol en % OB/CAp
Taxe d'habitation (TH)	16,555	17,293	17,074	17,218	17,509	17,900	18,025	18,400	+2,8%	+2,1%
Taxe des ordures ménagères (TEOM)	14,368	14,779	15,106	15,388	15,693	16,000	16,004	16,400	+2,5%	+2,5%
Taxe foncière (TFB)	0,070	0,072	0,073	0,075	0,076	0,077	0,077	0,079	+2,6%	+2,6%
Taxe foncière non bâti (TFNB) y compris taxe additionnelle	0,253	0,261	0,264	0,265	0,267	0,273	0,274	0,276	+1,1%	+0,7%
Rôles sup (TH/TFB/TFNB/TEOM)	0,035	0,035	0,024	0,033	0,048	0,030	0,050	0,050	+66,7%	+0,0%
Total fiscalité "ménages"	31,281	32,440	32,540	32,978	33,593	34,280	34,430	35,205	+2,7%	+2,3%
Evolution en valeur		+1,158	+0,101	+0,438	+0,615	+0,687	+0,150	+0,775		
Evolution en %		+3,7%	+0,3%	+1,3%	+1,9%	+2,0%	+0,4%	+2,3%		

❑ **La fiscalité « économique » :**

Pour 2020, la fiscalité économique devrait générer 31,690M€ de recettes en augmentation de +1,154M€ par rapport au BP 2019 et de +1,565M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2019.

Les prévisions de recettes de TLPE proposées pour 2020 tiennent compte de son application territoriale. Concernant les rôles supplémentaires, il est attendu une diminution pour 2019 et 2020. Les régularisations fiscales issues de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels comptabilisées de 2016 à 2018 s'estompent logiquement au fil des années.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Recettes fiscales en millions d'€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prev	OB 2020	Evol/BP en %	Evol en % OB/CAp
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,169	11,576	11,710	12,087	12,673	12,900	12,775	13,100	+1,6%	+2,5%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	9,620	12,105	11,654	13,185	12,687	13,250	13,332	14,200	+7,2%	+6,5%
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	1,846	1,885	2,015	2,540	2,035	2,320	2,068	2,200	-5,2%	+6,4%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	1,122	1,070	1,042	1,051	1,110	1,120	1,124	1,140	+1,8%	+1,4%
Taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)	0,709	0,676	0,524	0,138	0,651	0,676	0,676	1,000	+47,9%	+47,9%
Rôles sup (CFE/IFER)	0,268	0,150	0,475	0,491	0,604	0,270	0,150	0,050	-81,5%	-66,7%
Total fiscalité "économique"	24,734	27,462	27,420	29,492	29,759	30,536	30,125	31,690	+3,8%	+5,2%
Evolution en valeur		2,728	-0,042	2,072	0,268	0,777	-0,411	1,565		
Evolution en %		+11,0%	-0,2%	+7,6%	+0,9%	+2,6%	-1,3%	+5,2%		

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) :

La CFE qui succède à l'ancienne taxe professionnelle avec la CVAE se détermine à partir d'une assiette fiscale calculée sur la valeur locative des locaux professionnels ou à défaut sur une cotisation minimum fixée en fonction du chiffre d'affaires. Elle concerne 6 994 établissements sur la CAN dont 4 690 assujettis à la base minimum de CFE (chiffres 2018).

- La CVAE : un impôt à l'évolution incertaine :

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, l'absence d'évolution linéaire est toujours de mise et depuis 2012, son produit suit une évolution sinusoïdale même si les variations ont tendance à s'atténuer depuis 2016.

La place importante du secteur des finances et des assurances sur notre territoire en est la principale raison (32% des entreprises de plus de 100 salariés). En effet, selon les services de l'Etat, le secteur des finances et des assurances est très impacté par des règles particulières de provisions et de reprises de provisions techniques et par des placements sur les marchés financiers influençant le calcul de la valeur ajoutée spécifique à ce secteur. Nationalement, les variations du produit de CVAE vont dans le même sens, mais pour notre territoire, elles sont amplifiées.

Fin aout, la DGFIP a informé la CAN que les premières tendances annoncent une augmentation de la CVAE pour 2020. Cette hausse exceptionnelle peut provenir du rebond de l'activité économique mais aussi de régularisations.

- La Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) :

L'évolution de la TASCOS prend en compte l'augmentation du coefficient de 1,20 en 2019 à 1,25 pour 2020. Le produit généré par l'augmentation de ce coefficient est estimé à +0,090M€.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

❑ **Les impositions diverses**

Le projet de budget 2020 prévoit une stabilité des recettes issues des droits de stationnement payés par le gens du voyage et une progression de la taxe de séjour de +0,020M€ reversée entièrement à l'EPIC du tourisme.

Recettes fiscales en millions d'€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prev	OB 2020	Evol/BP en %	Evol en % OB/CAp
Redevances stationnement des GDV	0,068	0,073	0,081	0,076	0,072	0,075	0,075	0,075	+0,0%	+0,0%
Taxe de séjour	0,231	0,250	0,252	0,289	0,287	0,300	0,300	0,320	+6,7%	+6,7%
Paris hippiques	0,001	0,001	0,001	0,002	0,003	0,002	0,002	0,002	+0,0%	+0,0%
FPIC	0,758	0,893	1,224	1,124	1,167	0,817	1,158	0,580	-29,0%	-49,9%
Autres recettes fiscales	1,058	1,217	1,558	1,491	1,529	1,194	1,535	0,977	-18,2%	-36,4%
Evolution en valeur		+0,159	+0,341	-0,067	+0,038	-0,335	+0,341	-0,558		
Evolution en %		+15,0%	+28,0%	-4,3%	+2,5%	-21,9%	+28,6%	-36,4%		

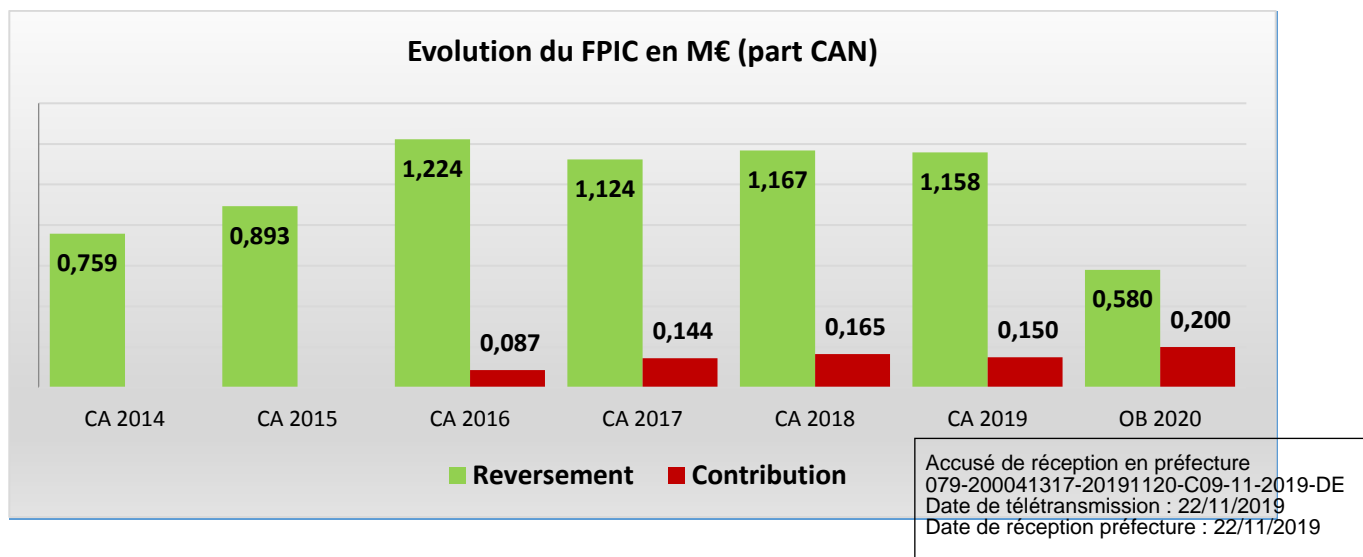
- Une recette du FPIC au niveau de la garantie :

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est comptabilisé en M14 comme une recette de fiscalité. L'enveloppe nationale n'augmentera pas en 2020 et sera maintenue à 1 milliard d'€.

L'ensemble intercommunal du Niortais perçoit le FPIC depuis 2013 et contribue au FPIC depuis 2016. Le prélèvement comme le reversement se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal et les paramètres de calcul sont comparés aux moyennes nationales. Le prélèvement dépend du potentiel financier agrégé et du niveau de revenus. Le reversement prend en compte l'effort fiscal et l'éligibilité dépend d'un rang au regard d'un indicateur synthétique composé du revenu par habitant, du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal. En 2019, l'ensemble intercommunal du Niortais était classé 736^{ème} sur 747 éligibles.

Pour autant, l'éligibilité incertaine dépendante des évolutions d'indicateurs nationaux, le budget 2020 retient l'hypothèse de la garantie du FPIC, à savoir 50% de la recette antérieure. Il est donc proposé 0,580M€ de recettes au titre du FPIC pour 2020.

Côté contributeur, il est prévu une enveloppe de 0,200M€ pour 2020 après 0,150M€ versés en 2019.



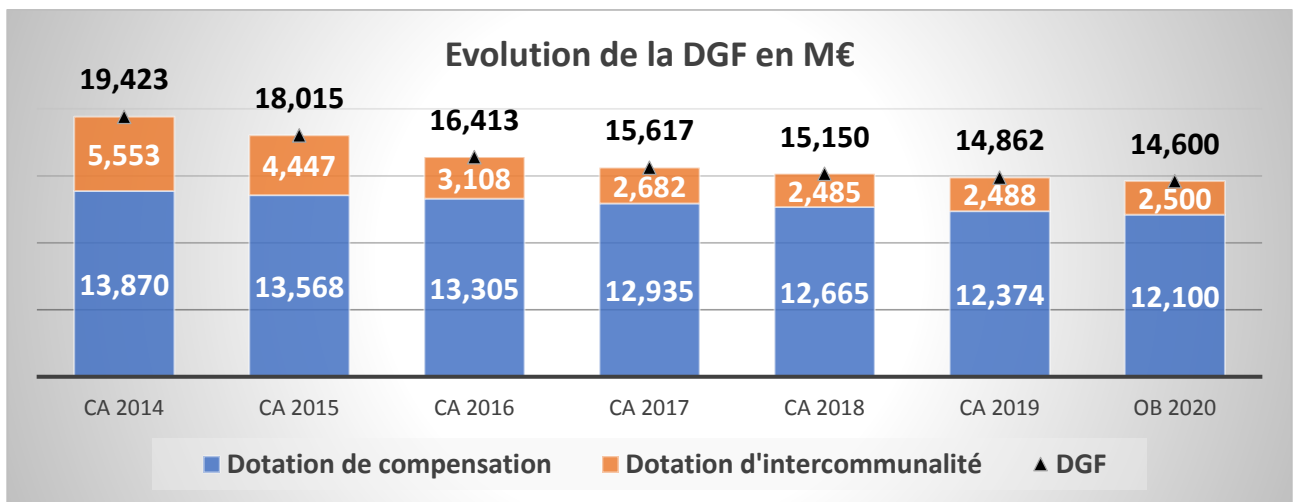
3.1.2. Une diminution continue de la DGF :

La DGF de la CAN se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du **potentiel fiscal (PFI)¹**, du **coefficient d'intégration fiscal (CIF)²**, du **revenu par habitant (nouveau LFI 2019)³** et des valeurs de point. Le niveau d'écrêtement et les valeurs de point sont fixés par le Comité des finances locales au 1^{er} trimestre de chaque année.

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF reste stable par rapport à 2019, le montant affecté à la CAN diminue inéluctablement chaque année sous l'effet des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe figée des concours financiers de l'Etat.

Tenant compte des informations disponibles, les orientations budgétaires 2020 prévoient un écrêtement de -2,2% de la dotation de compensation (baisse constante entre 2% et 3% chaque année) et une stabilité de la dotation d'intercommunalité.

Les orientations budgétaires 2020 prévoient une diminution globale de la DGF de -0,262M€.
Sur la mandature, de 2014 à 2020, la DGF annuelle aura diminué d'environ 5M€.



3.1.3. Les recettes d'exploitation :

Ce chapitre budgétaire regroupe les recettes proprement dites des services et du domaine (loyers, droits d'entrées dans les équipements culturels et sportifs,...), les remboursements de la ville de Niort pour les mutualisations de service et les contributions au budget principal des budgets annexes pour les frais d'administration générale.

Le projet de budget 2020 s'oriente vers un montant de 9,236M€ stable par rapport à 2019.

Les recettes tarifaires qui représentent environ un tiers du montant global se maintiennent au même niveau en 2020.

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs pour 2020.

¹ Le potentiel fiscal mesure le produit fiscal si on applique les taux moyens nationaux sur les bases fiscales de la CAN (TH, taxes foncières et CFE) n-1. Il prend aussi en compte les autres recettes de fiscalité (CVAE, IFER, TASCOM,...) et la dotation de compensation. C'est un indicateur de richesse fiscale.

² Le CIF mesure le rapport entre les produits fiscaux de la CAN n-1 diminués de l'attribution de la DGF et les produits fiscaux de l'ensemble du territoire (communes + CAN) n-1.

³ Revenu imposable n-3

Le respect des engagements pris sur la stabilité des taux de fiscalité, le resserrement des dotations de l'Etat et les marges réduites sur les autres recettes conduisent à maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour maintenir notre capacité d'autofinancement et conduire notre programme d'investissement.

3.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les orientations budgétaires 2020 présentent des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (83,081M€) en augmentation de +1,640M€ par rapport au budget primitif 2019 et +2,055M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2019.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT Montants en millions d'€	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prév	OB 2020	Evol/BP en %	Evol OB/CAp en %
Impôts et taxes	64,881	66,010	66,090	67,872	+2,8%	+2,7%
Dotations et participations	18,378	17,849	18,047	17,792	-0,3%	-1,4%
Recettes d'exploitation	6,896	9,230	9,166	9,236	+0,1%	+0,8%
Sous total recettes courantes	90,155	93,089	93,303	94,900	+1,9%	+1,7%
Autres recettes	1,664	0,231	0,351	0,216	-6,5%	-38,5%
Recettes réelles de fonctionnement	91,819	93,320	93,654	95,116	+1,9%	+1,6%
Charges à caractère général	16,744	19,101	19,033	19,544	+2,3%	+2,7%
Dépenses de personnel	25,796	28,492	28,000	29,125	+2,2%	+4,0%
Autres dépenses de gestion courante	4,186	4,436	4,407	8,442	+90,3%	+91,6%
Reversements de fiscalité	28,402	28,338	28,458	24,769	-12,6%	-13,0%
Charges d'intérêts d'emprunt	1,086	1,040	1,040	1,111	+6,8%	+6,8%
Sous total dépenses courantes	76,214	81,407	80,938	82,991	+1,9%	+2,5%
Autres dépenses	0,045	0,034	0,088	0,090	+164,7%	+2,3%
Dépenses réelles de fonctionnement	76,259	81,441	81,026	83,081	+2,0%	+2,5%
Autofinancement	15,560	11,879	12,628	12,035	+1,3%	-4,7%

3.2.1. Les charges à caractère général :

Les orientations budgétaires 2020 de 19,544M€ sont en augmentation de +0,443M€ en brut par rapport au budget primitif 2019 et de +0,511M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2019.

Les principales augmentations résultent :

- De l'application du taux d'inflation et de la hausse des énergies (gaz et électricité).
- Du recours à un prestataire pour le traitement des déchets verts en attendant le réaménagement du site de Vallon d'Arty (+0,200M€) et le renforcement de la prévention (+0,067M€).
- De nouvelles actions en soutien aux filières économiques du territoire (+0,140M€).
- Dépenses inhérentes liées à l'élargissement des périmètres d'actions avec de nouveaux équipements à entretenir (+0,158M€).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

3.2.2. Les dépenses de personnel :

Les orientations budgétaires prévoient un montant 2020 de 29,125M€ en augmentation de +0,633M€ par rapport au budget primitif 2019 et de +1,125M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2019 en raison principalement de :

- Des contraintes réglementaires (RIFSEEP en année pleine, GVT, et couverture santé des agents) pour un total de +0,460M€.
- Du renforcement des services sur nos compétences : recrutements pour 2020 : 1 chargé de mission commerce et prospective ; 1 chargé de mission Accélération et Innovation ; 1 chargé de mission enseignement supérieur (+ 0,170 M€).

Une description de la structure et de l'évolution des effectifs figure au point 4.3.

3.2.3. Les subventions de fonctionnement :

Ces dépenses comprennent principalement les subventions aux associations, les subventions aux budgets annexes (service public administratif) et les indemnités des élus.

Les orientations budgétaires 2020 prévoient un montant de 8,442M€ sont en hausse de +4,035M€ par rapport à l'atterrissage 2019. Les principales augmentations résultent :

- De la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 de la contribution au SDIS pour 3,500M€. Cette dépense est soustraite de l'attribution de compensation. La CAN prendra à sa charge l'indexation de cette contribution.
- De nouvelles actions : en faveur de l'enseignement supérieur (+0,200M€), l'augmentation des subventions pour le plan climat-air-énergie territorial (+0,100M€).

3.2.4. Les reversements de fiscalité :

Ce poste de dépenses important proposé dans les orientations budgétaires 2020 à 24,769M€ représente 30% des dépenses réelles de fonctionnement. Il évolue en fonction des transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération du niortais. Il est composé principalement de :

- **L'attribution de compensation provisoire 2020** tenant compte d'une estimation financière pour le transfert de la contribution SDIS en attendant la CLECT (-3,500M€).
- **Le montant du FNGIR** reste stable 4,131M€ en 2020.
- **Le reversement de la taxe de séjour pour 0,320M€ à l'EPIC du tourisme et la contribution au FPIC pour 0,200M€.**

3.2.5. La charge de la dette :

Ce poste de dépenses (1,111M€ proposés dans les OB 2020) augmente en 2020 de +0,071M€ avec la prise en compte des nouveaux emprunts contractés en 2019.

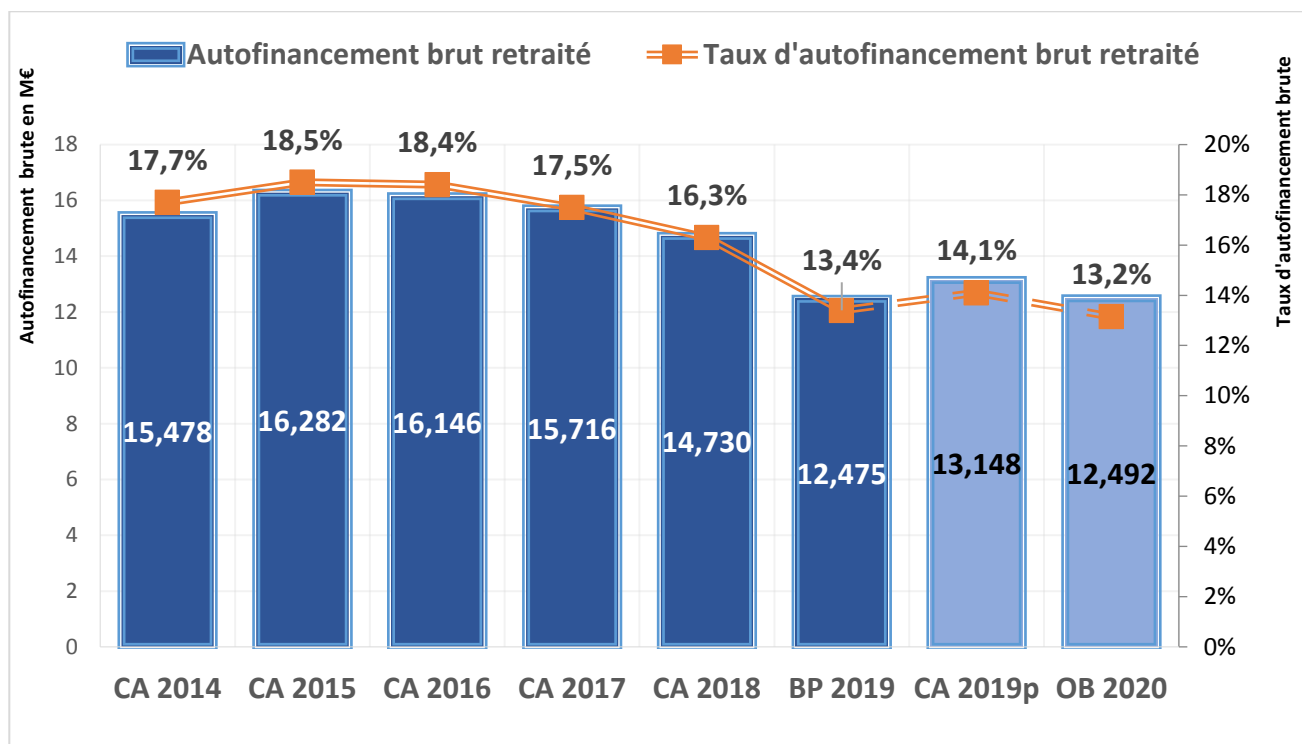
Le détail sur l'évolution et la structure de la dette est présenté au point 4.2.

3.2.6. L'autofinancement :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la stratégie d'optimisation des recettes ont pour objectif le maintien d'un niveau d'autofinancement permettant de financer un effort d'investissement soutenu.

L'autofinancement brut représente l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement, disponible pour financer les investissements y compris et en priorité le remboursement du capital de la dette. Elle peut être retraitée d'opérations comptables qui neutralisent certaines dépenses de fonctionnement comme les travaux en régie et d'opérations exceptionnelles comme les provisions.

Au vu de l'évolution des recettes et des dépenses présentées auparavant, le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement brut retraité.



Pour information, le taux moyen national d'autofinancement brut en 2018 des communautés d'agglomération est de 12,0%.

Le palier observé en 2019 se confirme en 2020 et constitue un seuil nécessaire au financement de nos investissements.

3.3. Les orientations en matière d'investissement

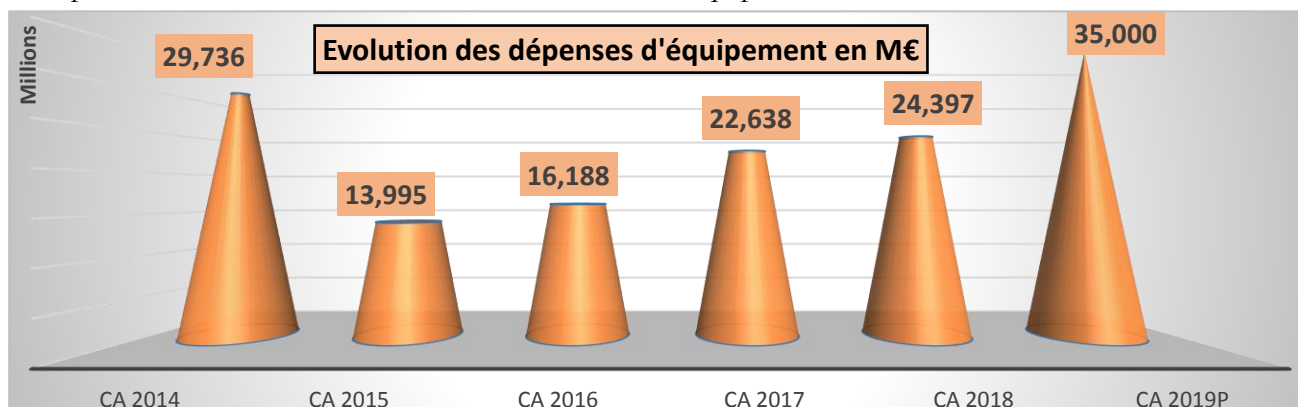
Les orientations budgétaires 2020 prévoient des dépenses d'équipement d'un montant de 56,493M€ TTC qui s'inscrit dans une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2024.

Le recours à l'emprunt présenté dans ces orientations budgétaires sera corrigé lors du budget supplémentaire par affectation des excédents antérieurs. Le besoin d'emprunt est estimé à 20M€ pour 2020.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT Montants en millions d'€	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prév	OB 2020	Evol/BP en %	Evol OB/CAp en %
Dépenses d'équipement	24,397	44,895	35,000	56,493	+25,8%	+161,4%
Remboursement du capital de la dette	3,134	3,260	3,248	3,350	+2,8%	+103,1%
Autres dépenses	1,400	1,260	1,260	1,120	-11,1%	+88,9%
Total dépenses réelles d'investissement	28,931	49,415	39,508	60,963	+23,4%	+154,3%
Subventions d'investissement	3,043	2,311	3,537	4,548	+96,8%	+128,6%
Remboursement d'avances de trésorerie	0,747	0,774	1,545	1,224	+58,1%	+79,2%
FCTVA	1,646	4,000	3,500	5,400	+35,0%	+154,3%
Autofinancement	15,560	11,879	12,628	12,035	+1,3%	+95,3%
Emprunts	0,000	28,646	7,000	35,801	+25,0%	+511,4%
Autres recettes	2,121	1,805	2,042	1,955	+8,3%	+95,7%
Total recettes réelles d'investissement	23,117	49,415	30,252	60,963	+23,4%	+201,5%
Variation du fonds de roulement	-5,814	0,000	-9,256	0,000		
Fonds de roulement de clôture	13,603	13,603	4,347	4,347		

3.3.1. Un niveau d'investissement soutenu :

Dans un contexte de faible croissance économique depuis plusieurs années, la CAN intervient massivement sur le territoire en accompagnant les politiques communales par un pacte de subventions aux communes, en modernisant ses équipements (nouvelle piscine PréLeroy, nouvelle Médiathèque et nouveau conservatoire de Niort), en développant l'attractivité économique du territoire (nouvelle Pépinière du Niortais, Niort Tech 2, le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire) sans oublier un plan local pour l'habitat ambitieux et l'entretien courant des équipements.



Pour le seul budget principal, en 2018, la communauté d'agglomération du niortais a investi en dépenses d'équipement 179 € par habitant (143 € en moyenne nationale dans les communautés d'agglomération).
L'année 2014 comprend des régularisations comptables de stocks de terrains affectés aux ZAE pour un montant total de 2,311 M€.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

3.3.2. Les principaux projets d'investissements :

Politiques	BUDGET PRINCIPAL - OB 2020 : principaux projets d'investissement	Montants en M€ ttc
Culture	Rehabilitation Médiathèque Pierre Moinot	8,248
	Opération annexe Réhab Moinot (Placette, verrière)	1,269
	Création Séchoir 3,0 et conception réalisation d'une scénographie	1,116
	Achats matériels propres aux activités culturelles	0,377
Sports	Rehabilitation de la piscine Pre-Leroy	12,100
	Construction d'un complexe sportif	1,000
Développement économique	Aménagement des terrains de ZAE à commercialiser (montant HT)	3,139
	Travaux de voiries des ZAE déjà commercialisées	2,671
	Niort Tech 2	0,550
	Prise de participation au capital de la SEMIE	1,000
	Aides à l'implantation d'entreprises	0,300
	Subvention CMA Chambre et métiers d'artisanat	0,250
	Acquisition et reconversion de l'ex site Mathé	0,200
Aménagement durable du territoire	Programme d'appui communautaire aux territoires en faveur des communes	2,900
	Déploiement de la fibre (subv au SMO Deux Sèvres numérique)	1,616
	Plan local pour l'habitat 2016-2021	5,030
Déchets ménagers	Construction de nouvelles déchetteries	3,850
	Renouvellement de matériels (véhicules, bennes, bacs,...)	1,130
	Mises aux normes et travaux d'entretien des déchetteries	0,450
	Contrôle d'accès aux déchetteries	0,425
	Etanchéité Ctre d'enfouissement Prin-Deyrançon (mise aux normes)	0,250
	Centre multiactivités du Vallon d'Arty	0,200
Assainissement (Eaux pluviales)	Aménagement de réseaux	2,000
	Bassins d'orage	1,150
Ressources	Gros entretien des équipements dt vidéoprotection et travaux d'économie d'énergie	0,898
	Achat de matériels, véhicules et mobiliers	0,381
	Système d'information et infrastructure informatique	2,604
	Divers projets... dont Niort Tech 3, réserves foncières, documents d'urbanisme, entretien patrimoine historique et œuvres d'art, ...	1,389
Total		56,493

3.3.3. Les engagements pluriannuels (AP/CP) :

La CAN a adopté depuis quelques années des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettant de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Elles engagent la collectivité sur la période fixée.

Ce dispositif permet d'une part, de faciliter l'arbitrage des élus en les éclairant sur la visibilité pluriannuelle des crédits affectés à la réalisation d'un projet et d'autre part, de limiter la mobilisation prématurée des crédits et favoriser ainsi un meilleur taux d'exécution.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la C.A.N.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

A ce jour, 6 projets font l'objet d'une autorisation de programme :

1. Le plan local pour l'habitat 2016-2021 (24,5M€ ttc) avec un lissage des paiements jusqu'en 2024.
2. La réhabilitation du Conservatoire Auguste Tolbècque 2017-2020 (4,8M€ ttc).
3. Le Programme d'appui communautaire au territoire sur la période d'engagement 2017-2018 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 (6M€).
4. Le Programme d'appui communautaire au territoire sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 (6M€).
5. La réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot 2017-2021 (13M€ ttc)
6. La réhabilitation de la piscine de PréLeroy 2017-2021 (20M€ ttc)

Les autorisations de programmes présentent les échéanciers de crédits prévisionnels suivants :

Echéanciers des paiements et crédits prévisionnels (montants en M€ issus des dernières délibérations adoptées par le conseil d'agglomération)

Libellé des opérations	Montant de l'AP	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Programme local de l'habitat 2016-2021	24,500	0,148	1,979	2,621	4,446	6,753	1,769	3,794	2,040	0,950
Conservatoire Auguste Tolbècque	5,100		0,261	0,758	3,125	0,956				
Médiathèque Moinot	13,000		0,216	0,810	3,000	7,160	1,814			
Piscine Pré-Leroy	20,000		0,205	1,200	5,000	12,000	1,595			
Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°1 (2017-2020)	6,000		1,104	1,052	2,150	0,900	0,200	0,300	0,294	
Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°2 (2018-2020)	6,000			0,653	1,750	2,000	0,300	0,100	1,197	
Total des engagements pluriannuels	74,600	0,148	3,765	7,094	19,471	29,769	5,678	4,194	3,531	

3.3.4. Les recettes d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2020 sont financées par :

- 13,127M€ de ressources affectées (subventions, FCTVA et remb. d'avances des budgets annexes)
- 12,035M€ d'autofinancement brut (12,628M€ en réalisé prévisionnel 2019)
- 35,801M€ d'emprunt d'équilibre

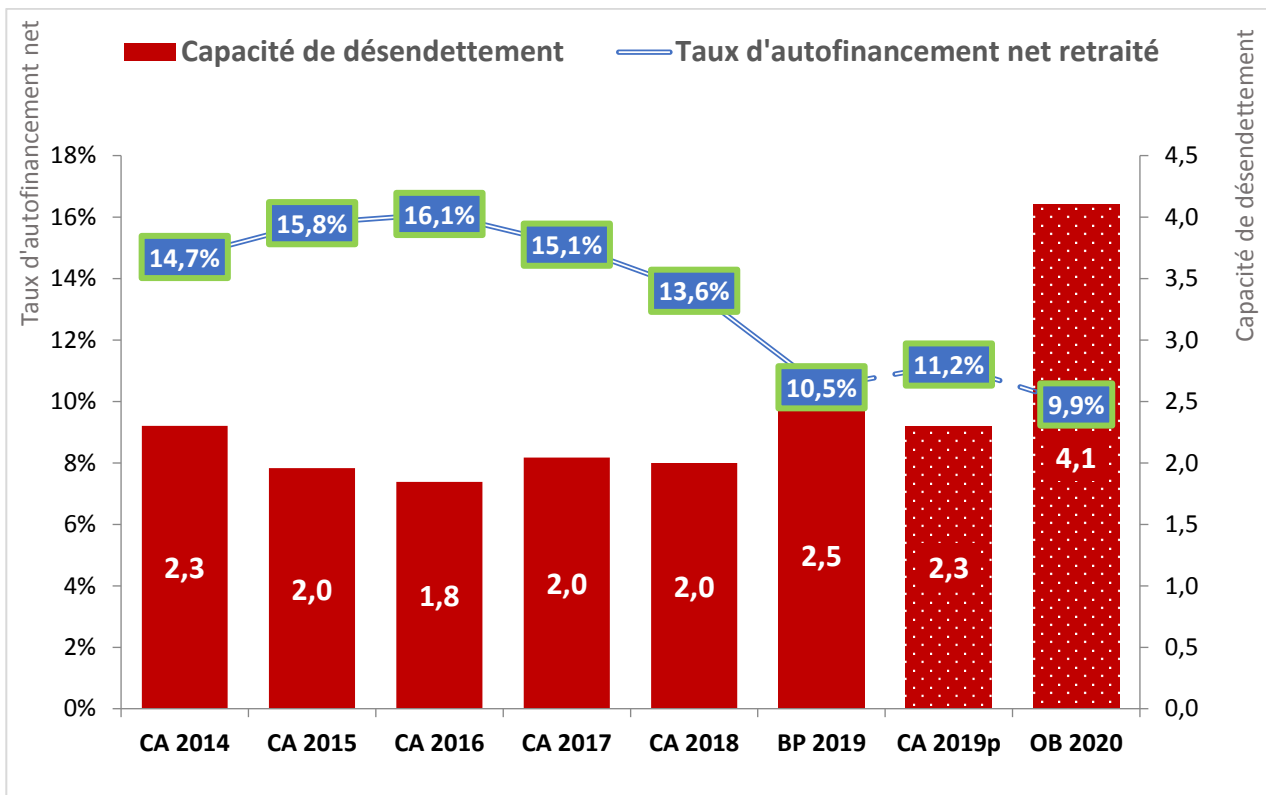
Comme à l'accoutumé, le recours à l'emprunt sera corrigé lors du budget supplémentaire après affectation des excédents antérieurs.

Afin de mesurer le besoin de financement 2020 (voir partie 4.2 sur la gestion de la dette), l'hypothèse d'un recours à l'emprunt pour un montant de 20M€ est retenue en attendant l'appréciation des résultats 2019.

Ces paramètres pris en compte, la capacité de désendettement (stock de dette/épargne brute) anticipée fin 2020 devrait se situer à 4,1 années.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne nationale des communautés d'agglomération en 2018 est de 4,7 années (budget principal).

⇒ Evolution du taux d'autofinancement net retraité et de la capacité de désendettement du budget principal¹ en nombre d'années.



Ces ratios sont très sensibles à l'évolution asymétrique du niveau d'investissement et de l'autofinancement.

¹ Pour les années 2014 à 2016, le budget principal comprend le budget annexe déchets ménagers

4. LES BUDGETS ANNEXES, LA DETTE ET LES RESSOURCES HUMAINES

4.1. Les budgets annexes

A côté du budget principal, la CAN gère 6 budgets annexes dont 3 services publics industriels et commerciaux (Assainissement, Transports et énergies renouvelables) et 3 services publics administratifs (zones d'activités économiques, immobiliers d'entreprises et activités assujetties à la TVA)

4.1.1. Le budget Assainissement :

Les orientations budgétaires présentent un budget assainissement 2020 stable par rapport à l'atterrissage 2019.

Comme l'année passée, il n'est pas proposé d'augmentation des tarifs pour 2020.

L'augmentation de l'autofinancement présentée dans les OB 2020 résulte, d'une part, de l'augmentation de la redevance du fait de nouveaux abonnés (+0,6%) et une estimation des volumes en diminution (-0,5%) et, d'autre part, d'une diminution des dépenses de fonctionnement (non reconduction d'une provision et d'une indemnité de remboursement de la PFAC réalisées en 2019 et ajustement des liens financiers avec le syndicat des eaux du vivier).

ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT Montants en millions d'€	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prév	OB 2020	Evol/BP en %	Evol en % OB/CAp
Redevances assainissement	10,829	11,100	11,100	11,230	+1,2%	+1,2%
Autres recettes d'exploitation*	2,252	1,867	2,003	1,877	+0,5%	-6,3%
Sous total recettes courantes	13,081	12,967	13,103	13,107	+1,1%	+0,0%
Autres recettes	0,582	0,477	0,663	0,617	+29,4%	-6,9%
Total recettes réelles de fonctionnement	13,663	13,444	13,766	13,724	+2,1%	-0,3%
Charges à caractère général	3,233	3,108	3,153	3,046	-2,0%	-3,4%
Dépenses de personnel	2,763	2,884	2,759	2,919	+1,2%	+5,8%
Autres charges de gestion courante	0,175	0,190	0,340	0,218	+14,7%	-35,9%
Charges d'intérêts d'emprunt	1,645	1,620	1,596	1,527	-5,7%	-4,3%
Sous total dépenses courantes	7,816	7,802	7,848	7,710	-1,2%	-1,8%
Autres dépenses	0,561	0,871	0,927	0,571	-34,4%	-38,4%
Total dépenses réelles de fonctionnement	8,377	8,673	8,775	8,281	-4,5%	-5,6%
Autofinancement	5,286	4,771	4,991	5,443	+14,1%	+9,1%

* Red modernisation des réseaux, contribution eaux pluviales, red assainissement non collectif, travaux de branchements

La progression de l'autofinancement permet de financer le programme d'investissement 2020 prévu à hauteur de 5,325M€ auquel s'ajouteront des reports sur des opérations d'équipement non terminées en 2019.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Ce plan d'investissement comprend principalement :

- Entretien et renouvellement de réseaux pour les communes de Niort, de Mauzé sur le Mignon, de Chauray, de Granzay Gript et St Symphorien (3,050M€).
- Travaux STEP de Coulon (1,000M€) et de Mauzé (0,400M€)
- Achats matériels, véhicules (0,450M€)
- Diagnostic réseau (0,150M€)

Les dépenses d'investissement sont financées par un autofinancement brut de 5,443M€ et par un besoin d'emprunt de 1,213M€ qui sera ajusté au budget supplémentaire après affectation des résultats 2019.

ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT Montants en millions d'€	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prév	OB 2020	Evol/BP en %	Evol en % OB/CAp
Dépenses d'équipement	7,854	4,518	7,273	5,325	+17,9%	-26,8%
Remboursement du capital de la dette	2,418	2,653	2,635	2,571	-3,1%	-2,4%
Opérations neutres de dette	2,100	2,013	2,013	1,760	-12,6%	-12,6%
Total dépenses réelles d'investissement	12,372	9,184	11,921	9,656	+5,1%	-19,0%
Subv d'investissement	2,540	1,791	2,615	0,403	-77,5%	-84,6%
FCTVA	0,386	0,609	1,850	0,837	+37,4%	-54,8%
Autofinancement	5,286	4,771	4,991	5,443	+14,1%	+9,1%
Emprunts	5,041			1,213		
Autres recettes	2,100	2,013	2,013	1,760	-12,6%	-12,6%
Total recettes réelles d'investissement	15,353	9,184	11,469	9,656	+5,1%	-15,8%
Variation du fonds de roulement	2,981	0,000	-0,452	0,000		
Fonds de roulement de clôture	2,936	2,936	2,484	2,484		

4.1.2. Le budget Transports et déplacements :

Les orientations budgétaires présentent un budget transport 2020 stable par rapport à l'atterrissage 2019.

Ce budget est financé par le versement transport dont l'évolution est soutenue par la dynamique de l'économie locale. Le projet de budget 2020 maintient un taux de versement transport identique à 2019 (1,05%) et prévoit une augmentation +2% (hors effet arrondi budgétaire) par rapport à l'atterrissage 2019.

La mise en place de la gratuité des transports est effective depuis septembre 2017. Aucune subvention du budget principal ne finance le budget transport.

La CAN perçoit 1,522M€ de participation du Conseil régional dans le cadre de convention d'affrètement.

Le projet de budget prévoit des dépenses réelles de fonctionnement en diminution par rapport à 2019 compte tenu des compléments de TVA constatés sur l'exercice en cours non reconduits en 2020. A noter aussi que le transfert du transport scolaire de la région vers la CAN, effectif à compter de septembre 2020, se retrouve budgétairement dans la diminution des autres charges de gestion.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

La contribution au délégataire de service public est prévue pour 2020 à hauteur de 14,230M€ dont 1,925M€ de compensations tarifaires (14,021M€ en 2019 dont 1,821M€ de compensations tarifaires).

TRANSPORTS - FONCTIONNEMENT Montants en millions d'€	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prév	OB 2020	Evol/BP en %	Evol en % OB/CAp
Versement transport	15,528	15,820	16,200	16,500	+4,3%	+1,9%
Autres dotations et participations	1,680	1,639	1,639	1,639	+0,0%	+0,0%
Sous total recettes courantes	17,208	17,459	17,839	18,139	+3,9%	+1,7%
Autres recettes	0,122	0,545	0,978	0,603	+10,6%	-38,3%
Total recettes réelles de fonctionnement	17,330	18,004	18,817	18,742	+4,1%	-0,4%
Charges à caractère général	13,117	14,837	14,846	15,002	+1,1%	+1,1%
Dépenses de personnel	0,271	0,298	0,315	0,341	+14,4%	+8,3%
Autres charges de gestion courante	1,567	1,615	1,561	1,028	-36,3%	-34,1%
Sous total dépenses courantes	14,955	16,750	16,722	16,371	-2,3%	-2,1%
Autres dépenses	0,006	0,010	0,189	0,011	+10,0%	-94,2%
Total dépenses réelles de fonctionnement	14,961	16,760	16,911	16,382	-2,3%	-3,1%
Autofinancement	2,369	1,244	1,906	2,360	+89,7%	+23,8%

La progression de l'autofinancement permet de financer le programme d'investissement 2020 prévu à hauteur de 3,432M€ auxquels s'ajouteront des reports sur des opérations d'équipement non terminées en 2019.

Ce plan d'investissement comprend principalement :

- Acquisition de 6 bus GNV (1,800M€) et de 5 véhicules de transport à mobilité réduite (0,350M€),
- Aménagement des quais de bus : 0,250M€.
- Travaux aires multimodales : 0,250M€.
- Acquisitions de vélos électrique et de box de vélos : 0,100M€

Les dépenses d'investissement sont financées par un autofinancement brut de 2,360M€ et par un besoin d'emprunt de 0,990M€ qui sera ajusté au budget supplémentaire après affectation des résultats 2019. Ce budget ne dispose d'aucun stock de dette.

TRANSPORTS - INVESTISSEMENT Montants en millions d'€	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prév	OB 2020	Evol/BP en %	Evol en % OB/CAp
Dépenses d'équipement	1,880	4,183	1,622	3,432	-18,0%	+111,6%
Total dépenses réelles d'investissement	1,880	4,183	1,622	3,432	-18,0%	+111,6%
Subv d'investissement	0,028	0,090	0,525		-100,0%	-100,0%
FCTVA/TVA			0,226	0,082		
Autofinancement	2,369	1,244	1,906	2,360	+89,7%	+23,8%
Emprunts		2,849		0,990	-65,3%	
Total recettes réelles d'investissement	2,397	4,183	2,657	3,432	-18,0%	+29,2%
Variation du fonds de roulement	0,517	0,000	1,035	0,000		
Fonds de roulement de clôture	5,027	5,027	6,062	6,062		

Document communiqué en préfecture
070-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

4.1.3. Le budget Immobiliers d'entreprises :

Ce budget regroupe plusieurs locaux à destination d'entreprises loués par la CAN dont ces quelques exemples : L'espace Niortech, la pépinière d'entreprises du niortais, la Maison économique sociale et solidaire (MESS) devenue l'ESSentiel, le pôle expertise de risques (Calyxis), les commerces multiservices de St- Georges de Rex et de La Rothenard, l'immobiliers d'entreprises divers situés à La Foye Monjault, à Granzay-Gript, à Saint Liguair, à Saint Gelais, à Saint Martin de Bernegoue,...

Les orientations budgétaires 2020 de fonctionnement s'élèvent à 1,021M€ dont 0,416M€ de dotation aux amortissements. Ces dépenses en progression de +0,089M€ par rapport à l'atterrissage 2019 prennent en compte les nouvelles dépenses d'entretien ainsi que l'amortissement des nouveaux équipements en année pleine sur 2020.

Le financement des dépenses de fonctionnement provient des loyers et des prestations de services facturées aux résidents pour 0,507M€ et par une subvention d'équilibre du budget principal de 0,388M€ (0,391M€ en réalisé prévisionnel 2019).

Les orientations budgétaires 2020 prévoient des travaux financés par une avance de trésorerie du budget principal.

4.1.4. Le budget zones d'activités économiques (ZAE) :

Le programme d'aménagement pour 2020 est prévu à hauteur de 3,139M€ de viabilisation de terrains destinés à la vente auprès d'entreprises ou d'organismes désireux de s'installer ou de se déplacer sur notre territoire. Cette enveloppe est financée entièrement par une avance de trésorerie du budget principal.

Ces dépenses intéressent principalement en 2020 :

- la zone des Pierrailleuses (2,500M€)
- la zone de Mauzé sur le Mignon (0,200M€)
- Les zones des Guillées (0,070M€), des Rochereaux (0,080M€) et de Gutenberg (0,050M€).

Sont inscrites au budget, les ventes certaines de terrain à hauteur de 0,500M€ concernant principalement la zone de Prin Deyrançon (0,140M€), la zone des Herses (0,112M€) et la zone des Pierrailleuses (0,070M€). En 2019, les ventes de terrains devraient atteindre 1,473M€ et concernées principalement la zone de Luc les carreaux 2 pour 1,123M€.

4.1.5. Le budget Energies renouvelables (panneaux photovoltaïques) :

L'activité de revente d'électricité à un tiers est considérée dans l'état actuel de la réglementation, comme une activité lucrative et doit en conséquence être gérée à minima sous la forme d'une régie à autonomie financière. Ce budget est donc soumis à la nomenclature M4, assujetti à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la base minimum de CFE. Il rassemble actuellement les trois ensembles photovoltaïques déjà déployés (les ateliers relais de la commune d'Echiré, la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan et le siège social de la CAN).

Ce budget s'autofinance par la vente d'électricité à hauteur de 0,041M€.

Le budget d'investissement comprend uniquement un remboursement d'avance de trésorerie au budget principal pour 0,016M€ et de menues dépenses d'entretien courant pour 0,004M€

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

4.1.6. Le budget Activités assujetties à la TVA :

Ce budget M14 regroupe depuis 2015 deux principales activités : l'atelier de restauration des œuvres d'art et l'acquisition de réserves foncières. Accessoirement sont recensées en recettes sur ce budget de la location de fourreaux et une location d'antenne radio située sur la commune de Prahecq.

Les orientations budgétaires 2020 prévoient un budget prévisionnel de 0,051M€ pour l'atelier de restauration dont 0,035M€ de dépenses de personnel et 0,05M€ d'achat de fournitures. Les recettes attendues sont de 0,05M€, le solde est financé par une subvention du budget principal. Il est aussi prévu 0,012M€ d'acquisitions de matériels financés par la dotation aux amortissements.

Concernant les acquisitions de réserves foncières, le budget 2020 prévoit l'acquisition de terrains pour 0,113M€ frais d'études compris. Le paiement des taxes foncières et des assurances est aussi prévu pour un montant global de 0,058M€ ainsi que la dotation aux amortissements sur les terrains bâtis pour 0,027M€. Ces opérations sont financées par une subvention d'équilibre de 0,089M€ et une avance de trésorerie du budget principal de 0,114M€.

4.2. La gestion de la dette

Cette partie est consacrée à l'évolution du stock d'emprunt, ainsi qu'aux caractéristiques de la dette.

4.2.1. L'évolution de la dette :

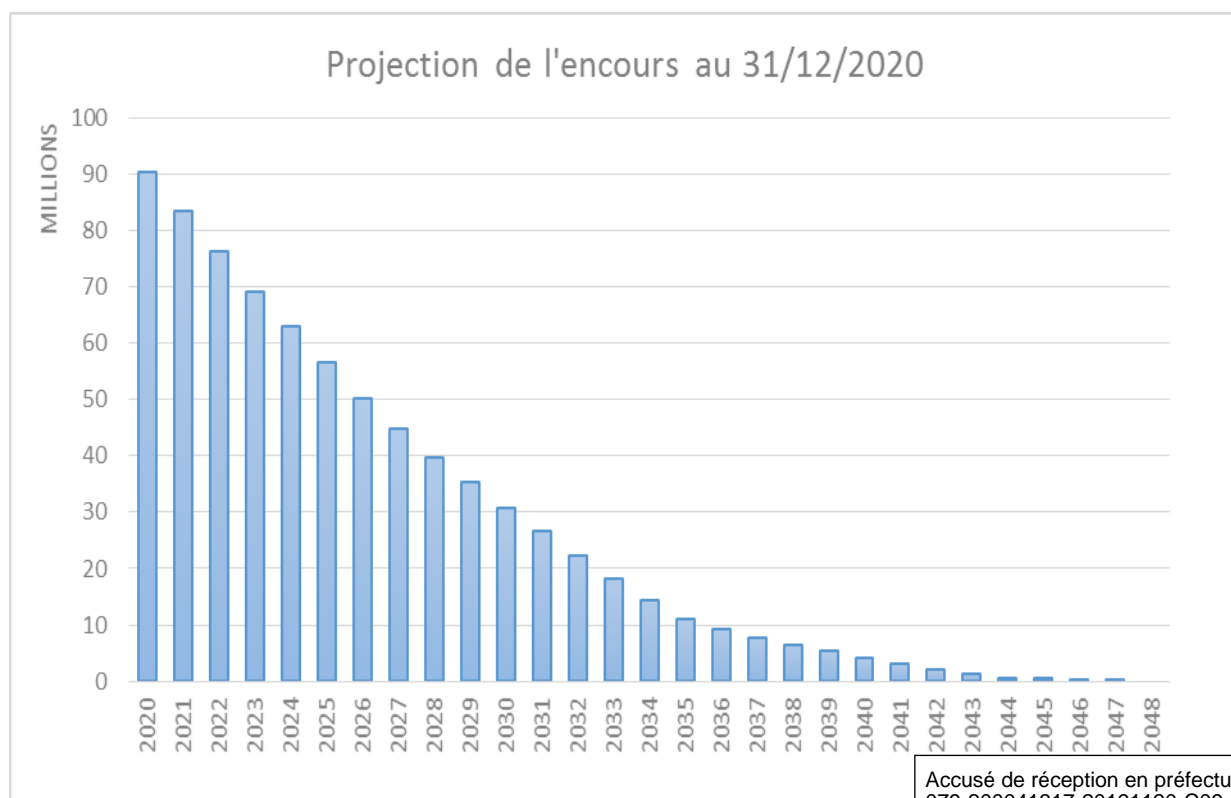
⇒ Evolution du stock de dette par budget :

A partir des orientations budgétaires choisies pour 2020, le stock de dette évolue comme suit. Pour financer les projets d'investissement, il est tenu compte d'un recours à l'emprunt en 2019 de 7M€ et d'une enveloppe de 20M€ pour l'année 2020.

Montant au 31 décembre n	2015	2016	2017	2018	2019	OB 2020
Budget principal	35,202	32,752	32,119	29,697	33,994	50,924
Budget assainissement	44,534	42,296	41,214	43,837	41,202	38,640
Budget immobilier d'entreprises	1,329	1,209	1,096	0,979	0,859	0,736
Total stock de dette en M€	81,065	76,257	74,429	74,513	76,055	90,300

⇒ Projection de l'encours de dette tous budgets confondus :

A partir des projections d'emprunt de 7M€ en 2019 et de 20M€ en 2020, le profil d'extinction de la dette consolidée suit cette évolution :



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

⇒ Evolution du besoin de financement

L'évolution du besoin de financement (emprunts contractés diminués du remboursement en capital de la dette) tient compte d'un recours à l'emprunt en 2019 de 7 M€ et en 2020 de 20M€.

Besoin de financement en M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 prev	OB 2020
Budget principal net	-2,010	2,734	-2,422	4,298	16,930
Budget assainissement	-2,239	-1,471	2,623	-2,634	-2,562
Budget immobilier d'entreprises	-0,119	-0,114	-0,117	-0,120	-0,123
Budget ZAE	-0,159	-2,978			
Tous budgets confondus	-4,527	-1,828	0,084	1,544	14,245

⇒ Capacité de désendettement :

La soutenabilité de la dette s'apprécie à l'aune de la capacité de désendettement qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser le stock de dette en y consacrant toute son épargne brute.

Capacité de désendettement retraitée*	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 prév	OB 2020
Budget principal	2,2	2,0	2,0	2,4	2,6	4,1
Budget assainissement	7,0	6,7	7,0	7,1	6,6	6,5
Budget immobilier d'entreprises	8,4	4,3	4,1	4,8	3,9	2,8
Tous budgets confondus	3,4	3,0	3,2	3,9	3,5	4,2

*Les retraitements concernent les chapitres exceptionnels, les provisions, les étaléments de charges et les travaux en régie

4.2.2. Les caractéristiques de la dette :

⇒ Taux moyen et durée de vie moyenne :

Le taux moyen de la dette passe de 3,99% en 2015 à 3,54% en 2019. La durée moyenne résiduelle¹ de la dette consolidée reste en dessous de 10 ans. Ces paramètres ne tiennent pas compte des nouveaux emprunts à souscrire en 2020.

Situation au 31 décembre n	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'emprunts	85	83	85	86	84
Taux moyen*	3,99%	3,90%	3,84%	3,68%	3,54%
Durée de vie moyenne	9,5 ans	9,2 ans	8,8 ans	8,8 ans	8,6 ans

*Méthode par la charge : charges financières de l'année avec swap et pertes ou gains de changes hors indemnités et hors provisions / (Encours au 1er janvier + Encours au 31 décembre) / 2

¹ Le rapport entre le capital restant dû au 1er janvier de l'année et le remboursement en capital de cette même année, exprimé en nombre d'années, qui correspondrait à la CAN pour rembourser la totalité de ses emprunts actuels, en y consacrant la même somme chaque année. Un ratio supérieur à 10 ans est de signe à une dette plus saine et donc de marges de manœuvre plus réduites.

⇒ **Stock de dette par type de taux :**

La part de taux fixe passe de 79,3% à 82,1%. Cette augmentation de la part fixe provient d'une part de la politique de désensibilisation menée par la Communauté d'Agglomération et d'autre part de la faiblesse des taux favorisant les mobilisations à taux fixe.

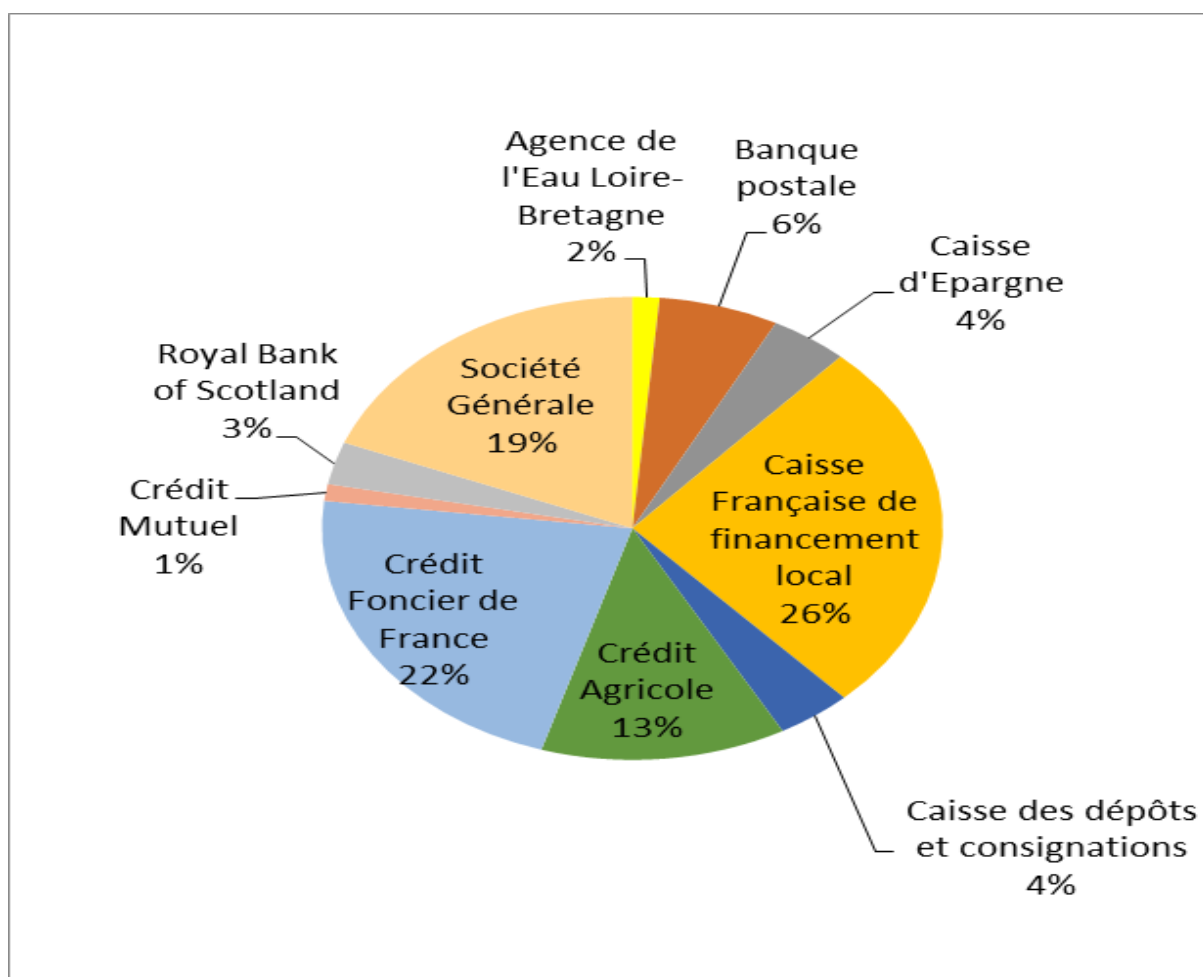
Typologie des taux du stock de dette	31/12/2018	31/12/2019
Fixe	79,30%	82,11%
Variable	11,83%	9,67%
Structuré simple	8,87%	8,22%

Taux structuré simple : une seule variable sert à définir le taux

Taux structuré complexe : plusieurs variables servent conjointement à définir le taux

⇒ **Répartition de la dette par prêteur :**

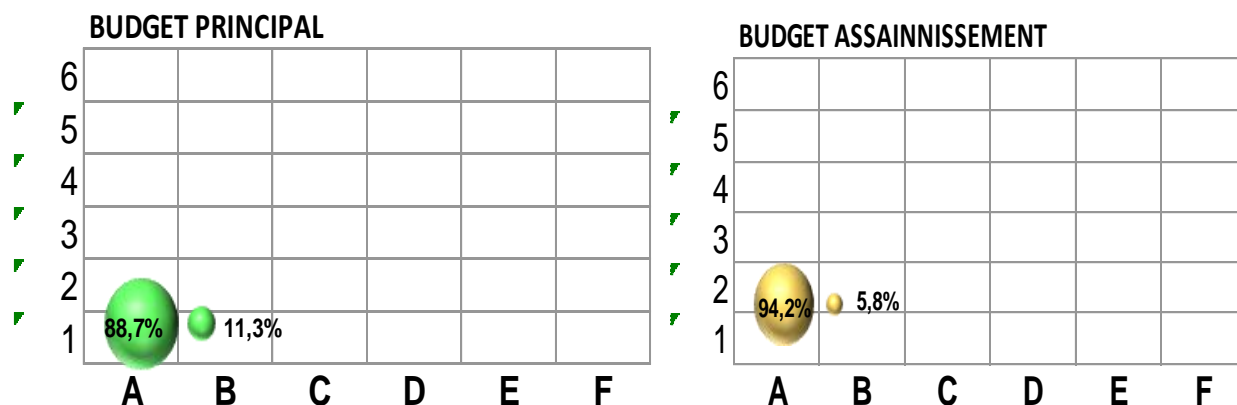
La CAN dispose d'un stock de dette (tous budgets confondus) au 31/12/2019 plutôt diversifié avec 10 prêteurs.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

⇒ **La gestion du risque :**

Selon la grille Gissler, la communauté d'agglomération du niortais détient un stock de dette classifié à risque faible.



- **Le risque de structure** : classement de A (risque faible) à E (risque élevé). Echelle de la structure d'un prêt : Taux fixe, variable, structuré simple ou complexe (effet multiplicateur).
 - **Le risque sous-jacent** : classement de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé) concerne les marchés interbancaires ou encore des indices hors ou dans la zone euro. Ex : Euribor, CMS GBP, LIBOR

⇒ **Les garanties d'emprunt :**

La CAN garantit à 100%, et à 80% pour l'aménagement de la zone concédée « Terre de sport », 91 contrats de prêt concernant 4 domaines d'action :

- La construction et la réhabilitation de logements sociaux
- La construction de la résidence universitaire
- La plateforme Niort terminal
- L'aménagement de la zone concédée « Terre de sport »

Les garanties accordées par la CAN se répartissent comme suit selon les opérateurs :

Bénéficiaires	Objet de la garantie	Capital initial	Capital mobilisé au 31/12/19	Capital restant dû au 31/12/2019
3F IAA	Logements sociaux	4 583 667	1 005 354	985 900
SEMIE	Résidence universitaire	2 724 163	2 724 163	2 531 526
	Logements sociaux	4 883 361	2 059 943	1 779 782
DSA	Terre de sports	11 200 000	11 200 000	6 460 626
DSH	Logements sociaux	15 041 523	9 824 070	9 267 736
SOLIHA	Logements sociaux	41 095	0	0
SMO Niort terminal	Niort terminal	5 600 000	5 600 000	4 340 000
Total général		44 073 809	32 413 530	25 365 570

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

4.3. La gestion des ressources humaines

4.3.1. La structure et l'évolution des effectifs :

La croissance des effectifs de la CAN suit l'élargissement de ses compétences, les processus de mutualisation et le renforcement de ses missions.

⇒ Répartition hommes/femmes :

En 2020, sur un effectif prévisionnel de 698 agents permanents, 291 sont des femmes 407 sont des hommes, répartis comme suit : 42% de femmes pour 58% d'hommes. Cette proportion reste stable depuis 2016.

Nombre d'agents	2016	2017	2018	2019 prév.	OB 2020
Hommes	382	381	400	403	407
Femmes	264	266	284	285	291
Effectifs permanents	646	647	684	688	698
<i>Evol en %</i>		+0,2%	+5,7%	+0,6%	+1,5%

⇒ Répartition titulaires/non titulaires :

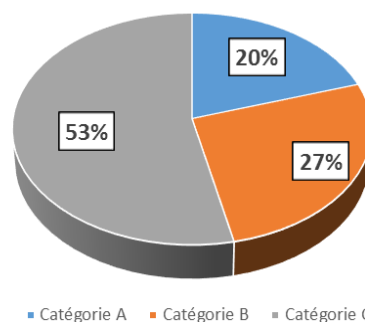
La CAN compte 93% d'agents titulaires contre 7 % d'agents non titulaires. Cette proportion reste constante depuis 2016.

Nombre d'agents	2016	2017	2018	2019 prév.	OB 2020
Titulaires	604	601	639	643	647
Non titulaires	42	46	45	45	51
Totaux	646	647	684	688	698

⇒ Répartition par catégorie :

Nombre d'agents	2016	2017	2018	2019 prév.	OB 2020
Catégorie A	109	110	129	129	140
Catégorie B	166	168	180	183	185
Catégorie C	371	369	375	376	373
Effectifs permanents	646	647	684	688	698

Répartition OB 2020



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

4.3.2. L'évolution de la masse salariale :

Comme présenté précédemment, l'élargissement des compétences, le renforcement de nos missions ainsi que les nouvelles mesures statutaires constituent les principales raisons de l'évolution des dépenses. On constate une croissance plus marquée des dépenses de personnel en 2019 compte tenu des transferts de personnel et de la réorganisation des services.

Répartition de la masse salariale - tous budgets - montants en M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prev 2019	OB 2020	Evol moy par an
Traitement de base	15,231	15,591	16,088	17,407	18,071	+4,4%
Régime indemnitaire	4,007	3,894	4,273	4,729	4,868	+5,1%
Nouvelle bonification indiciaire	0,137	0,143	0,140	0,140	0,162	+4,5%
Heures supplémentaires	0,082	0,092	0,107	0,118	0,125	+11,3%
Cotisations salariales	3,692	3,836	4,189	4,553	4,733	+6,4%
Cotisations patronales	7,879	8,075	8,330	8,780	9,268	+4,2%
Total Dépenses brutes	27,337	27,795	28,938	31,174	32,495	+4,4%
<i>Evol en %</i>		+1,7%	+4,1%	+7,7%	+4,2%	
Remboursement mutualisation	0,529	0,735	1,010	2,121	2,036	+45,6%
Autres remb des dépenses de personnel	0,269	0,347	0,130	0,238	0,219	+10,4%
Recettes	0,798	1,082	1,140	2,359	2,255	+35,9%
Total dépenses nettes	26,539	26,713	27,798	28,815	30,240	+3,3%
<i>Evol en %</i>		+0,7%	+4,1%	+3,7%	+4,9%	

4.3.3. Le temps de travail :

Les services de la CAN fonctionnent sur la base annuelle de 1 596 heures.

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et se décomposent en trois scénarios adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers et de permanence du service public selon les services publics dispensés.

Semaine à 35 heures sur 5 jours de travail soit 7h par jour

Semaine à 38 heures sur 5 jours de travail soit 7h 36 par jour

Semaine à 40 heures sur 5 jours de travail soit 8h par jour

La réflexion autour du temps de travail est engagée avec les partenaires sociaux afin de moderniser le service public tout en assurant une parfaite maîtrise des charges de personnel. Le nombre d'agents soumis au système de pointage est aujourd'hui de 308 agents. Une généralisation des outils de contrôle automatisés du temps de travail à la CAN a été déployée et va se poursuivre en 2020 sur l'ensemble des sites de la CAN.

4.3.4. Régime indemnitaire, RIFSEEP, avantages en nature :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime est en vigueur actuellement pour la plupart des fonctionnaires. Il reste quelques cadres d'emplois (techniciens, ingénieurs) pour lesquels les textes devraient être publiés avant le fin de l'année 2019. Ils s'organisent autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C. Il prend appui sur les organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, en analysant les postes et leur correspondance en niveaux de grades.

Ce travail en collaboration avec la Ville de Niort constitue le fondement d'une nouvelle démarche sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, l'engagement professionnel et la maîtrise du temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex
Tél. 05 17 38 79 00
Site web : www.la Communauté d'agglomération du niortais.fr
Twitter : @La Communauté d'agglomération du niortais

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019